

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le premier décembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/11/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY, Henri PALA, Philippe STEYAERT, Hervé VALADAS.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 092 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – GRILLE TARIFAIRE CAFETERIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2009-030 du 10 mars 2009 approuvant la gestion en régie de l'Espace Aquatique Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2009-102 du 08 octobre 2009 approuvant la modification de la grille tarifaire des scolaires modifiée par les délibérations 2009-122

Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle tarifaire proposée, venant en complément de celle approuvée par délibération 2009-086 du 17 septembre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la grille tarifaire, pour la cafétéria de l'Espace Aqua'Noblat, suivante :

	TARIFS CAFETERIA
GLACES	
Glace au lait	2,00€
Glace à l'eau	1,50€
SNACK	
Plats cuisinés	5,00 €
Salés	2,50€
Sucrés	1,00€
BOISSONS FRAICHES	
Sodas	
BOITE 33 cl	2,00€
Eau	
EAU PLATE 50 cl	1,00€
BOISSONS CHAUDES	
CAFE	1,10€
DECAFEINE	1,10€
INFUSION VERVEINE	1,10€
THE	1,10€
GRAND CAFE	1,50€
CHOCOLAT	1,50€

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de cette dernière.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2009 - 102

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 02 décembre 2010

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 9/12/2010

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE-GRILLE TARIFAIRE CAFETERIA

Date de transmission de 09/12/2010

l'acte :

Date de réception de 09/12/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2010-092 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20101202-2010-092-DE

Date de décision : 02/12/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes